

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUILLET 2019

Conseillers présents : André AVIS, Michel BOURETTE, Flavien CHANSON, Antoine CLAUDET, Aurélie CLAUDON, Martine DONEY, Denis DUQUET, Simon GAILLARD, Alain GENTINE, Philippe GIRARD, Claude GRESSET, Claude GULLAUD, Pascal HUGUET, David LORTON, François MARTIN, Céline MARY, Michel NOIROT, Martine PEQUIGNOT, Jean-Pierre VAGNE

Conseillers absents excusés :

Michèle BOFFY donne procuration à Alain GENTINE,
Valérie MARTIN donne procuration à Claude GULLAUD,
Laurence MOLIERE donne procuration à Denis DUQUET

Conseillers absents :

Mathias BOUGNON, Valérie MARCHAND, Nicolas PERRETTE

Secrétaire de séance : Céline MARY

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Installation de vidéoprotection

Madame le Maire débute la séance par la lecture du compte-rendu de la séance du 30 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 – Urbanisme
- 2 – Bâtiments communaux
- 3 – Voirie
- 4 – Espaces verts - environnement
- 5 – Délibérations :
 - * Création de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - * Encaissement chèque
 - * DM1 lotissement Mouthier
 - * Renouvellement de l'adhésion PEFC
 - * Convention SIFALP : remboursement des frais avancés par la commune
 - * Dénomination d'une future voirie
 - * Lotissement sur le Mouthier : lancement d'un marché d'études de faisabilité et de maîtrise d'oeuvre
- 6 – Questions diverses

1. Urbanisme

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises ou en cours :

Permis de construire :

- FLORIN Nicolas 6 Chemin des Rochets : rénovation d'un logement existant avec modification d'ouvertures et création d'un garage.
- MARECHAL Sylvie 42 Route de Levier (Arguel) : construction d'un garage d'une superficie de 40 m²

Déclarations préalables

- Association Européenne du Festival de Caves 48 route du Fort : Demande d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. La commission consultée n'a pas à se prononcer sur l'accessibilité aux personnes handicapées (nombre réduit de personnes accueillies dans le cadre du Festival des Caves)
- KOENIG Claude 7 route de la Chapelle des Buis : Aménagement de dépendances pour créer un logement
- GAUDILLAT Gilbert 12 Chemin des Mercureaux : création d'une place avec mur de soutènement de 60 cm de hauteur

- GROSDÉMOUGE Christophe 1 Chemin sur Crête : remplacement portes, fenêtres et volets existant en bois par du PVC

- KARTAF Aziz 5 rue du Mouthier : réfection terrasse et balcon

Permis de démolir

- Alain PAUSET 17 rue de la Fontaine : démolition d'un ancien bâtiment de ferme

La société OPALE ENERGIES NATURELLES 17 rue du Stade va déposer un dossier de modification du permis de construire en cours.

Concernant le projet de lotissement à ARGUEL :

Une réunion préparatoire, avant travaux, a eu lieu le lundi 24 juin avec les membres du service assainissement de la CAGB, le maître d'œuvre, l'entreprise Malpesa attributaire du marché, le maître d'ouvrage (commune de FONTAIN). Une autre réunion préparatoire aura lieu quelques jours avant le début des travaux fixé le 20 août 2019 (pour une durée d'un mois et demi environ).

- Une demande a été formulée auprès d'ENEDIS pour le déplacement d'un poteau de ligne électrique Moyenne Tension susceptible de gêner lors de la construction du lotissement. Le coût des travaux sera à la charge de la commune.

2. Bâtiments communaux

- Église : la réparation de la voûte ayant été effectuée par l'entreprise PATEU ROBERT, l'entreprise NONNOTTE va pouvoir achever le reste des travaux de réfection. Il est précisé que les devis et les réalisations seront mis en parallèle avant règlement des factures.

- Mairie : l'installation d'une marquise au-dessus de la porte située en haut des escaliers de la cour de la mairie est envisagée pour lui assurer une protection. Des devis seront demandés à différentes entreprises.

- Maison Laithier : des préconisations de démontage ont été données par la société FDI consultée par rapport au projet de démolition. Les compteurs d'eau et EDF ont été enlevés. Un permis de démolir sera déposé par la commune. Mme Le Maire précise qu'il faudra veiller à aménager de façon propre la place laissée vide dans l'attente d'un autre projet éventuel sur ce même emplacement. Le crépissage du mur de la salle des associations, jusqu'alors commun avec la maison Laithier, devra être fait, une fresque artistique pourrait être envisagée.

- Vidéoprotection du secteur salle des fêtes/stade : des devis demandés auprès des entreprises Blanche et Jet1Oeil. Le devis de Jet1Oeil étant le plus pertinent, le nombre et l'emplacement des caméras, les types de caméras restent à définir. Le montant de ce devis s'élève à 22 000 euros HT si le matériel est acheté (une location est aussi possible). A cela s'ajoutera une maintenance annuelle de l'ordre de 1500 euros.

Un débat s'installe autour de l'utilité d'un tel investissement pour la commune. Mme Le Maire rappelle que la commune a beaucoup investi dans les équipements du secteur salle des fêtes/stade : terrain multisports et aire de jeux (pour un montant total d'environ 100 000 euros), réfection du terrain de tennis, vestiaires de foot, ainsi qu'un terrain de pétanque bientôt réalisé pour environ 4000 euros. Il est rappelé que des dégradations ont eu lieu à plusieurs reprises sur ces installations (grille du terrain multisport arrachée, câbles électriques sectionnés, détérioration des vestiaires...) et que des jeunes se mettent en danger parfois dans ce secteur en escaladant les installations. Il est précisé que la gendarmerie a indiqué être favorable à l'installation de système de télésurveillance dans les communes car elle permet d'appréhender plus rapidement les délinquants. Un membre du conseil municipal soulève le fait que les caméras ne sont pas un gage de dissuasion pour tout acte de dégradation, et que le coût à engager pour le système de vidéosurveillance tel qu'il est envisagé est très élevé.

3. Voiries

- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Une réunion publique a eu lieu le lundi 1^{er} juillet 2019 à Fontain, menée par les services assainissement de la CAGB. Une soixantaine de personnes étaient présentes. Mme Le Maire précise que les habitants convoqués à cette réunion et n'ayant pas pu y assister seront contactés par les services car des rendez-vous doivent être pris

pour un contrôle des installations d'assainissement individuel comme l'exige la loi de 2012. Pour les personnes non présentes à cette réunion ou qui n'ont pas pu prendre de rdv, un courrier leur sera adressé avec une proposition de date de RDV de contrôle. Elles auront la possibilité de modifier ce rdv si la date ne leur convient pas.

Pour les habitants d'Arguel déjà contrôlés en 2014 et qui ont déjà payé la redevance correspondant à ce contrôle, celle-ci reste valide pour 8 années, mais leurs installations seront à nouveau contrôlées cet été.

Pour les habitants de Fontain, le montant de la redevance qui sera appelée après la réalisation du diagnostic s'élève à 24€ HT pour les installations classiques, à 30€ HT pour les micros station. Elle sera appelée sur la prochaine facture d'eau.

- Travaux :

- La liste de travaux annoncés lors de la réunion du 16 mai 2019 a évolué suite à des ajouts, issus de discussions sur le Secteur Plateau.

Travaux prévus :

- la Chassagne (18700 euros),
- La Malpierre (1400 euros),
- chemin des Rondey (1700 euros),
- bordure près du parking de l'école (900 euros),
- Les Chevrons (2800 euros),
- chemin des Pierres (1500 euros),
- chemin du Bigaudey (3700 euros),
- le carrefour entre La Grange Villers et chemin du Bigaudey (20600 euros).

Soit un montant total de 51300 euros que la CAGB prend intégralement à sa charge suite au transfert de compétences voirie. Des travaux de requalification, pour 50 % à la charge de la commune, sont prévus : Trottoirs rue Prays, trottoirs Rue de la Combe Bourgogne (passage en enrobé actuellement en herbe).

- Rue du Stade : La réception des travaux a eu lieu le 7 mai 2019. Il est précisé que le plateau surélevé a été contrôlé et qu'il est dans les normes. Le SYDED a émis quelques réserves par rapport à l'enfouissement des réseaux mais les derniers détails (goulottes...) seront repris rapidement.
- Déplacement d'un transformateur à Arguel : ENEDIS a fait une proposition pour déplacer un transformateur. Le lieu proposé pouvant gêner la circulation des engins agricoles (dessus de la route de la Chassagne), la mairie a fait une autre proposition qui est étudiée par ENEDIS. Le coût des travaux sera à la charge d'Enedis.
- Le village de FONTAIN est actuellement entièrement à 30 km/h (le temps des travaux et déviations de la côte de Morre). Il est signalé que la vitesse de circulation des véhicules est souvent excessive route de Levier. Des discussions seront menées autour des solutions à envisager.
- Le Département questionne le conseil municipal sur la limitation de vitesse des routes passées à 80 km/h et leur éventuelle remise à 90 km/h (en termes de sécurité, lisibilité pour les usagers). Les départementales traversant la commune étant sinueuses, il semble que la vitesse de 80 km/h est bien adaptée. La dangerosité de la D 104 (circulation de nombreux poids lourds qui évitent ainsi une portion d'autoroute, et intersections) sera signalée au Département et citée comme nécessitant une attention particulière.
- Jobs d'été : une dizaine de jeunes en bénéficient pour une durée d'une semaine chacun le matin.
- Les Chantiers Départementaux sont intervenus à trois reprises pour la tonte.

4. Espaces verts, environnement

- Mme Le Maire informe que l'entreprise DEMOLY a été retenue pour la création d'un terrain de pétanque vers la salle des fêtes pour un montant de 5004 euros TTC

- Le devis de l'entreprise Simonin débardage pour l'abattage et le façonnage d'acacias dans le terrain communal proche de la chapelle d'Arguel a été validé pour un montant de 2160 € TTC. André Avis en

rappelle les raisons : dangerosité des arbres (25-30 m de hauteur), dégagement de la vue sur la Chapelle, entretien du terrain.

- Panneaux anti-crottes de chien : des renseignements ont été pris pour signaler l'interdiction de déjections canines sur les espaces verts communaux. Il est décidé que d'autres moyens de communication seront tentés avant d'envisager la pose de panneaux de ce type à Fontain (flyers distribués dans les quartiers les plus concernés par ce problème par exemple).

- Mme Le Maire souligne et félicite l'initiative de fleurissement par les habitants de La Forêt de Fontain. Il est précisé que l'entretien des plantes et fleurs mises en place revient aux habitants.

- Proposition d'une habitante d'organiser une balade « nettoyage du village » : l'idée sera approfondie et envisagée, si elle a lieu, cet automne.

- Une réflexion sur nos sentiers pédestres sera menée afin de les faire connaître à nos habitants de 2 communes. Un groupe de travail sera formé pour réfléchir à cette question.

5. Délibérations

+ Création de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire. Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires et un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 18 heures hebdomadaires en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Madame le Maire propose :

- La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 18 heures hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet de 18 heures hebdomadaires

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 16 octobre 2018 et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- La suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires et de 18 heures hebdomadaires
- La création des deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires et de 18 heures hebdomadaires

+ Encaissement de chèque

Madame le Maire expose que la commune a reçu un chèque de 20 € correspondant à un don.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité l'autorisent à encaisser ce chèque.

Cette recette sera inscrite au budget 2019.

+ Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Lotissement Mouthier

Le budget lotissement Mouthier présente un déséquilibre d'investissement, il est nécessaire de prendre une décision modificative

Les membres du conseil municipal acceptent **à l'unanimité** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 suivante :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement				
D 6045/011 Achat d'études		2675.00		
R 7133/042 Var en cours production				2675.00

Madame le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

+ Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

Suite à la création de la commune nouvelle de Fontain au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de reprendre la délibération concernant le renouvellement de l'adhésion à la PEFC.

L'Adjoint responsable des forêts rappelle que la Commune adhère au réseau des Communes Forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément aux statuts de PEFC Bourgogne-Franche-Comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion pour les anciennes communes d'Arguel et de Fontain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fontain, par voix Pour et Abstention :

- 1 –décide de renouveler son adhésion à PEFC Bourgogne-Franche-Comté en :
inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de cinq ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Bourgogne-Franche-Comté
approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses
s'engageant à honorer les frais d'adhésion fixée par PEFC Bourgogne-Franche-Comté au travers de l'appel à cotisation du réseau des Communes Forestières. La contribution financière pour la commune est de 0.65 Euro par hectare pour 5 ans et une partie fixe de 20 Euros.
- 2 –demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion à PEFC
- 3 –autorise Madame le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Bourgogne-Franche-Comté

Cette délibération remplace la délibération prise le 11 décembre 2018

+ Convention avec le SIFALP : remboursement de frais avancés par la commune

Madame le Maire explique que la commune de Fontain avance pour le compte du SIFALP des frais de fonctionnement (principalement des salaires et charges de personnel) que le SIFALP doit lui rembourser.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Madame le Maire à signer la convention de remboursement de frais avec le SIFALP et tout document s'y rapportant.

+ Dénomination d'une future voirie

Le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur la dénomination d'une future voirie, à savoir :
+ Les Vergers Mourey : desserte des logements du projet Grand Besançon Habitat
Les membres du conseil adoptent à l'unanimité cette dénomination et chargent Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

+ Lancement d'un marché d'études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour le Projet d'aménagement du lotissement sur le « Mouthier »

La commune de FONTAIN souhaite réaliser les études pré opérationnelles nécessaires à la définition de la faisabilité technique et financière du lotissement sur le « Mouthier » en vue d'un passage en phase opérationnelle.

Le projet de lotissement est prévu à l'arrière des maisons situées entre le 2 et le 20 rue du Mouthier. Il s'agit d'une zone 1AU d'environ 4 hectares dont 3 à aménager.

L'objectif du marché est de réaliser dans un premier temps :

- L'ensemble des études pré opérationnelles nécessaires à la définition d'un avant-projet ainsi qu'à la définition d'une faisabilité technique et financière,
- De lancer les autres missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement dans un second temps.

Le montant prévisionnel de l'opération est d'environ 999 000€ HT

Les dépenses générées seront financées par le budget annexe « lotissement sur le Mouthier » de la commune.

Sous réserve des validations des différentes étapes de l'opération, le calendrier prévisionnel est de l'ordre de :

- Validation de la tranche ferme (études pré opérationnelles et AVP) : début 2020
- Validation de la tranche optionnelle (étude de projet jusqu'à la réception des ouvrages) : courant 2023

La réalisation de cette opération implique la passation de marchés publics sous forme adaptée (MAPA) selon l'article 28-1 du Code des Marchés Publics.

Sur proposition de Madame le Maire, et après délibération du Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 8 janvier 2019 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

- Autorise Madame le Maire à :

- Lancer les diverses consultations nécessaires afin de donner une suite opérationnelle à ce projet suivant le retour de la faisabilité (études pré-opérationnelles dont l'archéologie préventive, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, travaux, frais de publicité et reproduction, assurances).
- Signer l'ensemble des marchés afférents, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cette opération,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet aux budgets des exercices à venir.

+ Installation d'une vidéoprotection

Madame le Maire explique que suite aux différentes dégradations sur nos équipements collectifs subies dans le secteur de la salle des fêtes, il est nécessaire d'installer une vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, par 17 Voix POUR, 3 Voix CONTRE et 2 abstentions, acte du principe de l'installation d'une vidéoprotection dans le secteur de la salle des fêtes, autorise Madame le Maire à

négocier le devis de 22 000 € HT fait par Jet1Oeil, à contractualiser et à signer tous documents s'y rapportant.

6. Questions diverses

- Free est à la recherche d'un lieu d'implantation pour une antenne sur la commune.

- Le fort de Fontain et la batterie Rolland seront ouverts aux visites le samedi 21 septembre 2019, à 14h30 et à 16h, dans le cadre des journées du patrimoine. L'inscription a été faite dans le programme de la région.

- Arrêt de bus à Arguel : L'arrêt « Centre Village » a été rebaptisé « Village » lors des derniers travaux de mise aux normes. La commune va contacter GINKO pour revoir la dénomination qui est trop peu explicite maintenant...

- Le recensement de la population est prévu début 2020. Deux ou trois agents recenseurs seront à recruter.

- Présentation d'un projet concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Halle du Marché à Pugey. Deux propositions sont faites : 9 kWc ou 23 kWc. Le conseil syndical des Grands Prés aura à en délibérer.

La prochaine réunion est fixée au mardi 17 septembre 2019 à 20h

La séance est levée à 23H30

Vu par nous, Martine DONEY, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 9 juillet 2019